

Appel à Recycler Canada, Inc.

Frais de gestion environnementale Guide de classification des produits

Publié : Version 1 - Novembre 2016

Révisé : Version 2 - Septembre 2017

Révisé : Version 3 - Août 2018

Révisé : Version 4 - Décembre 2018

Révisé : Version 5 - Octobre 2019

Révisé : Version 6 - Avril 2020

Révisé : Version 7 - Septembre 2020 (en vigueur à partir de janvier 2021)

Nouveau ! Version 8 - publiée en septembre 2021 (en vigueur à partir de janvier 2022)

Frais de Gestion Environnementale (Écofrais) Guide de classification des produits: Ce que vous devez savoir

Qu'est-ce que le Guide de Classification des produits ? Pourquoi en ai-je besoin ?

Le présent guide est conçu pour aider les membres à identifier les produits admissibles aux programmes de gestion responsable d'Appel à Recycler Canada, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Quand les écofrais ont-ils été mis en place ?

Ce guide prend en charge les frais de gestion environnementale (écofrais) de la manière suivante:

- **Août 2015** : Écofrais appliqués au Québec pour les piles primaires et rechargeables vendus séparément et outils de construction/rénovation/jardin vendus avec piles.
- **1er février 2017** : Écofrais appliquées sur les piles primaires en Colombie-Britannique & Manitoba; Barème actualisé au Québec.
- **1er janvier 2018** : Écofrais à appliquer sur les piles vendues avec ou dans les petits appareils d'éclairage (lampes de poche et projecteurs) (page 12), jouets électroniques (page 11) et détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone (page 12) au Québec et au Manitoba.
- **1er janvier 2019** : Écofrais à appliquer aux piles rechargeables en Colombie-Britannique et au Manitoba, ainsi qu'aux piles vendues dans ou avec des outils de construction, de rénovation et de jardinage au Manitoba. Le barème des écofrais pour certaines catégories a également été ajusté.
- **1er avril 2019** : Les écofrais s'appliquent aux piles primaires et rechargeables, aux piles vendues dans ou avec les jouets électroniques, les lampes de poche et les projecteurs portatifs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone, les outils de construction, de rénovation et de jardin.
- **Le 1er juillet 2020** : Les écofrais s'appliquent aux piles et batteries primaires autonomes et de remplacement en Ontario. (Les écofrais sur les piles rechargeables sont reportés au 1er janvier 2021)
- **Le 1er janvier 2021** : Les écofrais s'appliquent aux piles primaires et rechargeables en SK ainsi qu'aux piles vendues dans et avec des produits. Les écofrais s'appliquent aux piles rechargeables en Ontario. Les écofrais s'appliquent au remplacement des dispositifs d'é-mobilité en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard. Écofrais appliqués aux batteries vendues dans et avec des dispositifs d'é-mobilité en SK, MB, QC, et PEI.

Quelle est la différence entre les versions ?

- Le guide de classification des produits de **novembre 2016 (version 1)** est la version originale publiée. Le guide fournissait des conseils sur l'évaluation des frais pour les batteries primaires en C.-B. et au Manitoba et fournissait un barème des écofrais mis à jour pour le contrôle de la qualité.
- Le guide de classification des produits de **septembre 2017 (version 2)** était la deuxième version à tenir compte de l'inclusion des écofrais sur les piles vendues avec ou dans les jouets électroniques, les lampes de poche et les projecteurs portatifs et les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone au Québec et au Manitoba.
- Le guide de produit **d'août 2018 (version 3)** contenait un barème des écofrais mis à jour, entré en vigueur le 1er janvier 2019, qui reflétait un ajustement des écofrais sur les piles primaires en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Québec; un ajustement des frais sur les piles

rechargeables et les piles vendues dans ou avec des outils de jardinage, de construction et de rénovation au Québec ; l'introduction des écofrais sur piles rechargeables en Colombie-Britannique et au Manitoba.

- Le guide de produit de **décembre 2018 (version 4)** comprenait le nouveau barème des écofrais pour l'Î.-P.-É. qui est entré en vigueur le 1er avril 2019.
- Le guide de produit **d'octobre 2019 (version 5)** comprend le nouveau barème des écofrais pour le Québec et une mise à jour des classifications et des lignes directrices, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020. De plus, à compter du 1er janvier 2020, les outils de mesure ont été retirés de la catégorie des outils de construction et de rénovation. Des précisions supplémentaires sur les jouets électroniques sont incluses dans cette version.
- Le guide des produits **d'avril 2020 (version 6)** comprend la grille tarifaire de l'Ontario sur les piles autonomes et les piles primaires de remplacement. Les écofrais sur les piles rechargeables autonomes et de remplacement seront introduits à une date ultérieure pour une mise en œuvre le 1er janvier 2021.
- La version de **janvier 2021 (version 7)** comprend les changements suivants :
 - Les écofrais s'appliquent aux piles primaires et rechargeables en SK ainsi qu'aux piles vendues dans et avec des produits.
 - Les écofrais s'appliquent aux piles rechargeables en Ontario.
 - Les écofrais s'appliquent aux appareils d'émobilité de remplacement en C.-B., en SK, au MB, en ON, au QC et à l'IPE.
 - Les écofrais s'appliquent aux piles vendues dans et avec des dispositifs d'é-mobilité en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard.
 - -La définition de la catégorie des jouets électroniques a été modifiée pour inclure tous les jouets électroniques, y compris les jouets électroniques en peluche/textile et les jouets électroniques partiellement en peluche/textile. Les jouets électroniques autoportés et les micro jouets électroniques restent exclus
- La version de **janvier 2022 (version 8)** comprend une mise à jour des frais de gestion environnementale pour les piles et batteries à usage unique en Ontario seulement.

Des questions? À qui m'adresser ?

Pour toutes questions ou commentaires concernant le guide de classification des produits, un produit spécifique ou l'évaluation des écofrais, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : ecofrais@appelarecycler.ca

NOTES DU GUIDE DE CLASSIFICATION DES PRODUITS

1. Les membres doivent évaluer les produits par rapport aux classifications de chaque produit ou sous-catégorie de produits qui doivent répondre aux règles de recyclage, afin de déterminer l'applicabilité et le montant approprié des écofrais. Ils peuvent, à cet égard, consulter le personnel responsable du programme afin qu'il les aide, au besoin, à clarifier la gamme des produits visés.
2. La liste des définitions et classifications des produits peut être périodiquement révisée par les responsables du Programme.
3. Les produits doivent être vendus avec des piles ou batteries et/ ou, par fabrication, des piles ou batteries de rechanges.
4. Une pile ou une batterie installée par un professionnel, ou qui ne peut être retirée ou désinstallée facilement et en toute sécurité par le consommateur en utilisant des outils courants comme un tournevis, est exemptée des écofrais. Cette mesure touche notamment celles qui sont intégrées

dans des appareils portant l'avertissement de ne pas retirer les piles ou les batteries et dans les compartiments pour lesquels il faut des outils spéciaux pour les en extraire.

5. Dans les provinces concernées, les écofrais applicable aux piles vendues avec ou dans des produits (voir le barème des écofrais pour plus de détails) est par produit, indépendamment de la composition chimique (primaire ou rechargeable) et du nombre de piles incluses. Jusqu'à un maximum de 2 écofrais pour les outils de jardin/construction/rénovation vendus en kit multi- outils ou combiné.
 - Exemple 1 – Sur un (1) UGS contenant un ensemble de 2 lampes de poche avec 6 piles AA s'applique un écofrais de 0.20\$ (2 x0.10\$)
 - Exemple 2 – Sur un (1) UGS contenant 3 détecteurs de fumée, 4 piles AA et 1.9V, s'applique un écofrais de 0.30\$ (3 X 0.10\$)
 - Exemple 3 - Un (1) UGS contenant 3 outils de construction avec piles et 2 lampes de poche justifie un écofrais de 4,20 \$ (2x2,00 \$*) et (2x0,10 \$).
 - Exemple 4 : une (1) UGS contenant deux (2) outils de construction ou plus vendus sous forme de trousse multi-outils ou de trousse combinée porterait un écofrais de 4,00 \$ (2 x 2,00 \$*).

*Les frais peuvent varier d'une province à l'autre, veuillez consulter le barème des écofrais.
6. En Colombie-Britannique, si un produit applicable (outils de jardinage, outils de construction/rénovation, détecteurs de fumée et de CO, lampes de poche et projecteurs portatifs et jouets électroniques) est vendu avec une ou plusieurs piles bonis ou piles autonomes supplémentaires, les écofrais doivent être appliqués aux piles bonis ou supplémentaires jusqu'à concurrence de deux (2) écofrais.
7. Les petites batteries scellées au plomb-acide sont assujetties dans la catégorie des grandes batteries rechargeables en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard, mais non au Québec et en Saskatchewan.
8. Les piles rechargeables autonomes vendues avec un chargeur sont assujetties aux écofrais.

PILES ET BATTERIES PRIMAIRES
Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

*Nouveaux tarifs indiqués en gras

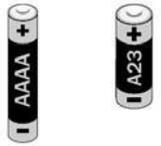
À usage unique	Description	Ecofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
AA 	Définition du produit : Pile sèche standard de forme cylindrique, mesurant environ 50 mm de longueur et 14 mm de diamètre.	0,05 \$	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$*	0,04 \$	0,04 \$
AAA 	Définition du produit : Pile sèche standard de forme cylindrique, mesurant environ 45 mm de longueur et 11 mm de diamètre.	0,03 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$*	0,02 \$	0,03 \$
C 	Définition du produit : Pile sèche standard de forme cylindrique, mesurant environ 50 mm de longueur et 26,2 mm de diamètre.	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,08 \$
D 	Définition du produit : Pile sèche standard de forme cylindrique, primaire ou rechargeable, mesurant environ 62 mm de longueur et 33 mm de diamètre.	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,10 \$
9V 	Définition du produit : Pile sèche standard de forme rectangulaire, mesurant environ 49 mm de hauteur, 27 mm de largeur et 18 mm de profondeur.	0,06 \$	0,04 \$	0,04 \$	0,06 \$	0,04 \$	0,06 \$
BOUTON 	Définition du produit : Pile bouton ou en forme de pièce de monnaie, vendue dans divers diamètres et épaisseurs, mais qui a généralement un diamètre supérieur à sa hauteur et est ronde.	0,02 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$*	0,01 \$	0,02 \$

PILES ET BATTERIES PRIMAIRES

Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Les formats petites, moyennes et grosses, englobent toutes les piles et batteries vendues séparément ou en remplaceant, autres que les piles standards (piles bouton, AA, AAA, C, D ou 9V)

*Nouveaux tarifs indiqués **en gras**

À usage unique	Description	Ecofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
PETITES	<p>Définition du produit : Pesant moins de 200 grammes. Piles et batteries de composition chimique primaire (alcaline ou lithium), de tout voltage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exemples de produits classés dans la catégorie petites piles et batteries primaires: <p>1,5 V</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AAAA, E90,LR1, LR-1, LR44,LR8D425, MN2500, MX2500, MN9100, N, 25A, 910A <p>3V</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CR17345,CR17355,CR2, CRV3,DLCCR3,DLCR2, DL123, ELCR2, ELCRV3, EL123, 123 <p>6V</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A544, BR-P2, CR17-33, CR-P2, DL223, DL245, EL223,EL2CR5, J,L544, PX28A,PX28L,V4034PX ➤ 223, 245, 28A, 28L, 2CR11108, 2CR5, 3V CRV3, 476A, 476AF, 4L61, 4LR44, 4LR61, 5024LC, 539, 7K67, <p>12 V</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A23, A27, A27BP, G27A, L828, 8LR932, MN21, MN21/23, MN27, V23GA,23AE,23AF,8LR732 ➤ Batteries de remplacement pour caméra 						
		0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$

PILES ET BATTERIES PRIMAIRES

Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Les formats petites, moyennes et grosses, englobent toutes les piles et batteries vendues séparément ou en remplacement, autres que les piles standards (piles bouton, AA, AAA, C, D ou 9V)

*Nouveaux tarifs indiqués **en gras**

À usage unique	Description	Ecofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
MOYENNES 	Définition du produit : Pesant plus de 200 grammes et moins de 500 grammes : Piles et batteries de composition chimique primaire (alcaline ou lithium), de tout voltage, Exemples de produits classés dans la catégorie piles et batteries primaires moyennes: ➤ DD au lithium ➤ IEC: 6F22-9 ZnMnO ₂ (357 g), 2356N, 9 volts ➤ IEC: 30F40 ZnMnO ₂ (231 g), 455, 45 volts ➤ IEC: 45F30 ZnMnO ₂ (227 g), 457, 67.5 volts ➤ Alarme, système de sécurité, batteries de remplacement pour GPS	0,25 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$*	0,20 \$	0,25 \$
GROSSES 	Définition du produit : Pesant plus de 500 grammes et moins de 5 kilogrammes. ➤ Piles et batteries de composition chimique primaire (alcaline ou lithium), de tout voltage Exemples de produits classés dans la catégorie Grosses piles et batteries primaires.: ➤ 6 V lanterne- 4LR25X, 4LR25-2, 4LR25Y ➤ 8 V lanterne – 8R25	0,75 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$*	0,70 \$	0,75 \$

*Frais effectifs au 1er juillet 2022

PILES ET BATTERIES RECHARGEABLES

Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Rechargeables	Description	Ecofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
AA 	Définition du produit : ➤ Pile sèche standard de forme cylindrique, mesurant environ 50 mm de longueur et 14 mm de diamètre.	0,14 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,14 \$	0,07 \$	0,09 \$
AAA 	Définition du produit : ➤ Pile sèche standard de forme cylindrique, mesurant environ 45 mm de longueur et 11 mm de diamètre.	0,12 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,12 \$	0,06 \$	0,08 \$
C 	Définition du produit : ➤ Pile sèche standard de forme cylindrique, mesurant environ 50 mm de longueur et 26,2 mm de diamètre.	0,15 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,15 \$	0,10 \$	0,15 \$
D 	Définition du produit : ➤ Pile sèche standard de forme cylindrique, primaire ou rechargeable, mesurant environ 62 mm de longueur et 33 mm de diamètre.	0,20 \$	0,14 \$	0,14 \$	0,20 \$	0,14 \$	0,20 \$
9V 	Définition du produit : ➤ Pile sèche standard de forme rectangulaire, mesurant Environ 49 mm de hauteur, 27 mm de largeur et 18 mm de profondeur.	0,15 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,15 \$	0,12 \$	0,15 \$
BOUTON 	Définition du produit : ➤ Pile bouton rechargeable ou en forme de pièce de monnaie, vendue dans divers diamètres et épaisseurs, mais qui a généralement un diamètre supérieur à sa hauteur et est ronde.	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$

PILES ET BATERIES RECHARGEABLES

Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Les formats petites, moyennes et grosses, englobent toutes les piles et batteries vendues séparément ou en remplacement, autres que les piles standards (piles bouton, AA, AAA, C, D ou 9V)

Type de batterie rechargeable	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	I.-P.-E.
PETITES 	<p>Définition du produit : Pesant moins de 200 grammes : Piles et batteries de composition chimique rechargeable tel qu'hydrure métallique de nickel (Ni-MH), nickel cadmium (Ni-Cd) et lithium ion (Li-ion), de tout voltage, qui ne correspondent pas aux catégories de piles et de batteries standard décrites ci-dessus.</p> <p>Exemples de produits classés dans la catégorie des petites piles rechargeables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Piles de recharge pour téléphones cellulaires ➤ Piles de recharge pour téléphones sans fil ➤ Piles pour commandes de jeux vidéo ➤ Piles de recharge pour talkie-walkie ➤ Piles de recharge pour appareils photo numériques/DSLR ➤ Piles de recharge pour consoles de jeu portables ➤ Piles de recharge pour caméras vidéo/caméscope ➤ Piles de recharge pour caméras Action ➤ Piles et batteries de recharge pour commandes de vol à distance (y compris pour les drones) 	0,10 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,10 \$	0,08 \$	0,10 \$

PILES ET BATERIES RECHARGEABLES
 Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Type de batterie rechargeable	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
MOYENNES 	<p>Définition de la catégorie: Pesant plus de 200 grammes et moins de 500 grammes : Piles et batteries de composition chimique rechargeable tel qu'hydrure métallique de nickel (Ni-MH), nickel cadmium (Ni-Cd) et lithium ion (Li-ion), de tout voltage, qui ne correspondent pas aux catégories de piles et de batteries standard décrites ci-dessus</p> <p>Produits classés dans la catégorie des piles moyennes rechargeables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Piles et batteries de recharge pour ordinateurs portables ➤ Piles et batteries de recharge pour aspirateurs robots ➤ Piles et batteries de recharge pour aspirateurs de table sans fil ➤ Piles et batteries de recharge pour véhicules télécommandés (sur terre et sur eau) 	0,50 \$	0,45 \$	0,45 \$	0,50 \$	0,45 \$	0,50 \$

PILES ET BATERIES RECHARGEABLES

Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Type de batterie rechargeable	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
GROSSES 	<p>Définition de la catégorie: Pesant plus de 500 grammes et moins de 5 kilogrammes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Piles et batteries de composition chimique rechargeable tel qu'hydrure métallique de nickel (Ni-MH), nickel cadmium (Ni-Cd) et lithium ion (Li-ion), de tout voltage, qui ne correspondent pas aux catégories de piles et de batteries standard décrites ci-dessus. ➤ <u>Petites piles scellées au plomb-acide pesant moins de 5 kg (C.-B., MB, ON et ÎPE seulement)</u> <p>Exemples de produits classés dans la catégorie des grosses piles rechargeables:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Outils de sablage/polissage ➤ Appareils de gonflage/pompes à air ➤ Testeurs/chargeurs de batteries ➤ Pulvérisateurs/nébulisateurs (d'automobiles seulement) ➤ Pistolets pulvérisateurs anti-insectes ➤ Perceuses/tournevis ➤ Scies (à piles ou à batteries pelouse seulement) ➤ Souffleuses/aspirateurs de débris de ➤ Tronçonneuses ➤ Cisailles/taille-haies de jardinier ➤ Systèmes de sauvegarde de sécurité 	2,50 \$	1,90 \$	1,90 \$	2,50 \$	1,90 \$	2,00 \$

PILES ET BATERIES RECHARGEABLES

Vendues séparément ou comme piles et batteries de remplacement

Type de batterie rechargeable	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
SOURCES D'ALIMENTATION PORTATIVES 	<p>Définition de la catégorie: Petite unité d'alimentation autonome, généralement transportable, qui stocke et fournit de l'électricité à des appareils électroniques extérieurs. L'unité portable peut être conçue pour être utilisée par un appareil particulier, comme un bloc d'alimentation intégré dans un boîtier de téléphone, ou connectée par cordon à divers appareils. Cette unité portable doit pouvoir être rechargée par le consommateur; des sources d'alimentation à usage unique sont incluses sous les piles ou batteries primaires autonomes. La pile ou la batterie n'a pas à être retirée du bloc d'alimentation pour être recyclée. Le but principal du produit doit être de fournir de l'électricité à un autre appareil tel qu'un téléphone cellulaire, des écouteurs, une tablette, un ordinateur portable, etc.</p> <p>Liste des sous-catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Batteries externes ➤ Blocs de recharge portables ➤ Étuis pour téléphones cellulaires avec chargeurs intégrés ➤ Blocs de recharge pour porte-clés ➤ Blocs d'alimentation en cadeaux promotionnels ➤ Alimentation portable avec éclairage intégré (par exemple, une lampe de poche) <p>Non-assujettis aux écofrais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositifs portatifs intégrés dans un autre produit (ie : sac à dos et valises) ➤ Grandes génératrices ou centrales avec des ports USB intégrés ➤ Câbles de démarrage 	1,25 \$	0,70 \$	0,70 \$	1,25 \$	0,70 \$	0,75 \$

BATTERIES RECHARGEABLES E-Mobilité
Vendues comme piles autonomes ou de remplacement

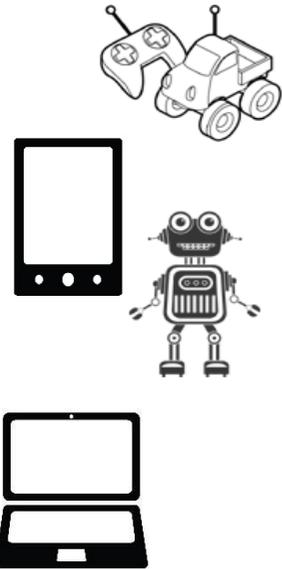
Type de batterie rechargeable	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
<p>VÉLOS ÉLECTRIQUES</p> 	<p>Définition de la catégorie: Batteries autonomes ou de remplacement, généralement au lithium-ion, utilisées pour propulser les vélos électriques, y compris celles disponibles pour les trousse de conversion et de remplacement sur/dans un vélo, allant de 100 à 1 600 watts-heures, sans toutefois s'y limiter. Les batteries applicables sont utilisées pour propulser des appareils de transport de type vélo avec une batterie rechargeable intégrée ou amovible alimentant, dans la plupart des cas, un moteur d'une puissance maximale de 500 watts. Le système d'entraînement peut être activé soit par le pédalage, soit par une commande des gaz telle qu'une poignée-tour, une gâchette ou un bouton, et est disponible en classe 1, 2 ou 3, sans moteur à des vitesses supérieures à 32 km/h.</p> <p>Inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Trousses de conversion de vélos électriques. ➤ Batteries de rechange ou deuxièmes batteries vendues avec/pour le vélo électrique. <p>Note : Pour les petites batteries au plomb-acide scellées (PPSPA) autonomes et de remplacement à utiliser dans ou avec les vélos électriques, veuillez-vous référer à la "Catégorie des grandes batteries rechargeables" qui se trouve à la page 11 pour l'applicabilité et les taux par province. Le cas échéant, ces batteries doivent être déclarées dans la "grande catégorie de batteries rechargeables".</p>	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$

BATTERIES RECHARGEABLES E-Mobilité
Vendues comme piles autonomes ou de remplacement

Type de batterie rechargeable	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
TROTTINETTES ÉLECTRIQUES, LES HOVERBOARDS ÉLECTRIQUES, LES PLANCHES À ROULETTES ÉLECTRIQUES 	<p>Définition de la catégorie: Batteries autonomes ou de remplacement, généralement au lithium-ion, utilisées pour propulser les vélos électriques (que cette batterie se place dans le plancher, dans le tube diagonal ou comme un "clic" dans un compartiment) et les trottinettes électriques à deux roues en ligne, les trottinettes électriques à deux roues parallèles, les planches à roulettes, les hoverboards, les mini-scooters pour jeunes ou les mono-roues.</p> <p>Note : Pour les petites batteries scellées au plomb-acide (PPSPA) autonomes et de remplacement à utiliser dans ou avec les trottinettes électriques, veuillez-vous référer à la "Catégorie des grandes batteries rechargeables" qui se trouve à la page 11 pour l'applicabilité et les taux par province. Le cas échéant, ces batteries doivent être déclarées dans la "Grande catégorie de batteries rechargeables".</p>	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	10.00 \$

LES PILES VENDUES AVEC OU DANS DES PRODUITS

(Indépendamment de la chimie et du nombre de piles incluses)

Produits	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
JOUETS ÉLECTRONIQUES 	<p>Définition de la catégorie : Entend par jouet électronique un jouet commercialisé qui fonctionne et qui est vendu avec des piles ou batteries de recharge. Les jouets électroniques sont définis comme un jouet mis sur le marché qui utilise des piles pour fonctionner et qui est soit vendu avec des piles, soit contient des piles amovibles et remplaçables. Tous les jouets électroniques, à l'exception des jouets électriques autoportants et des micro-jouets, sont inclus dans cette catégorie</p> <p>Liste des sous-catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicules télécommandés /commandés par application ➤ Ordinateur ou tablette pour enfants ➤ Jeux de société ou de table électroniques ➤ Jouets en plastique électroniques ➤ Appareils-photos électroniques pour enfants ➤ Robots jouets électroniques ➤ Véhicules jouets électroniques ➤ Jouets en peluche/tissu rembourré avec électronique ➤ Jouet électronique en partie en peluche/tissu et en partie en plastique <p>Jouets musicaux</p> <p>Non-assujettis aux écofrais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Micro-jouets (jouet électronique pesant moins de 50 gr) ➤ Petits ou grands porteurs électriques à batterie <p>Note : Les piles et les batteries dans les télécommandes vendues avec le jouet ne sont pas assujetties.</p>	Voir le no 6 de la section : Classification du produit.	0,10 \$	0,10 \$	N/A	0,10 \$	0,10 \$

PILES ET BATTERIES VENDUES AVEC OU DANS LES PRODUITS
 (Indépendamment de la chimie et du nombre de piles ou batteries)

Produits	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
PETITS APPAREILS D'ÉCLAIRAGE 	<p>Définition de la catégorie: Appareils d'éclairage à piles ou batteries, électriques ou électroniques, autonomes ou portables*, ayant pour principal objectif d'éclairer. *qui se transporte facilement</p> <p>Liste des sous-catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lampes de poche et projecteurs (tactiques, lanternes, porte- clés, lampes frontales, lampe serpent) <p>Non-assujettis aux écofrais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lampes en forme de rondelle ou de disque ➤ Éclairages fonctionnels/deplacards ➤ Phares de vélo ➤ Lampes décoratives 	Voir le no 6 de la section : Classification du produit.	0,10 \$	0,10 \$	N/A	0,10 \$	0,10 \$

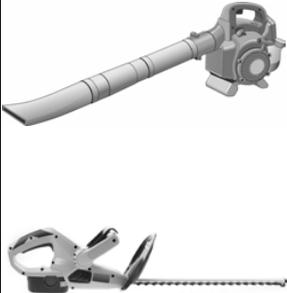
PILES ET BATTERIES VENDUES AVEC OU DANS LES PRODUITS
 (Indépendamment de la chimie et du nombre de piles ou batteries)

Produits	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
<p>DÉTECTEURS DE FUMÉE ET DE CO</p> 	<p>Définition de la catégorie :</p> <p>Les détecteurs de fumée sont généralement en forme de disque, en plastique, et exécutent à la fois une fonction de détection de fumée et une fonction d'alarme sonore. Les avertisseurs de CO, qui exécutent à la fois une fonction de détection de CO et une fonction de retentissement d'alarme, sont généralement en forme de disque ou de carré et en plastique.</p> <p>Type de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détecteurs de fumée (ionisation ou photoélectrique ou combinaison ionisation/détecteurs de fumée photoélectriques) ➤ Alarmes au monoxyde de carbone ➤ Alarmes combinées, avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone <p>Rappel :</p> <p>Une pile qui est installée par un professionnel ou qui ne peut pas être retirée ou désinstallée en toute sécurité par le consommateur, à l'aide d'outils ménagers courants comme un tournevis, est exempte d'un écofrais. Cela comprend les piles intégrées dans des dispositifs comportant des avertissements indiquant de ne pas retirer les piles ou les compartiments de piles nécessitant des outils spécialisés pour le retrait des piles.</p>	Voir le no 6 de la section : Classification du produit.	0,10 \$	0,10 \$	N/A	0,10 \$	0,10 \$

PILES ET BATTERIES VENDUES AVEC OU DANS LES PRODUITS (Indépendamment de la chimie et du nombre de piles ou batteries)

Produits	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
<p>OUTILS DE CONSTRUCTION/ RÉNOVATION</p>	<p>Définition de la catégorie : Outils de construction et de rénovation électriques ou électroniques sans fil, vendus avec une ou plusieurs piles ou batteries. Les produits compris dans cette catégorie, mais sans s’y limiter, sont ceux utilisés pour courber, découper, percer, plier, broyer, fraiser, polir, perforer, sabler, scier, cisailer, souder, tourner, fondre, ou traiter autrement le bois, le métal ou d’autres matériaux. Les produits comprennent également ceux qui servent à clouer, à riveter, à visser ou à retirer clous, rivets ou vis. Les outils qui répondent aux définitions ci-dessus font partie du programme, qu’ils soient commercialisés ou non à des fins domestiques, industrielles ou commerciales.</p> <p>Liste des sous-catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Outils de sablage/polissage ➤ Appareils de gonflage/pompes à air ➤ Testeurs/chargeurs de batteries (d’automobiles seulement) ➤ Perceuses/tournevis ➤ Scies (à piles ou à batteries seulement) ➤ Pulvérisateurs <p>Rappel: Les écofrais applicables aux produits mis en marché avec des piles ou batteries comme composants sont calculés par produit* (ou unité de produit), voir le barème des écofrais pour de plus amples informations), indépendamment de la composition chimique (primaire ou rechargeable) et indépendamment du nombre de piles ou batteries incluses.</p> <p><i>*Un maximum de 2 écofrais pour kit multi-outils ou combiné</i></p>	<p>Voir le no 6 de la section : Classification du produit.</p>	1,25 \$	1,25 \$	N/A	1,25 \$	2,00 \$

PILES ET BATTERIES VENDUES AVEC OU DANS LES PRODUITS
 (Indépendamment de la chimie et du nombre de piles ou batteries)

Produits	Description	Ecofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
OUTILS DE JARDINAGE 	<p>Définition de la catégorie : Matériel de jardinage électronique à piles ou à batteries portable ou mobile et équipement motorisé pour l'extérieur vendus avec une ou plusieurs piles ou batteries. Les produits compris dans cette catégorie, mais sans s'y limiter, sont ceux utilisés pour tondre, tailler, couper, bêcher, émonder, carreler, souffler, aspirer, percer, vaporiser.</p> <p>Liste des sous-catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tronçonneuses ➤ Cisailles / taille-haies de jardinier ➤ Pulvérisateurs / nébulisateurs anti-insectes ➤ Souffleuses / aspirateurs de débris de pelouse ➤ Coupe-bordures <p>Rappel: Les écofrais applicables sur les produits vendus avec des piles ou batteries (voir le barème des écofrais pour de plus amples informations) sont par produit*, indépendamment de la composition chimique (primaire ou rechargeable) et indépendamment du nombre de piles ou batteries incluses.</p> <p><i>* Un maximum de 2 écofrais pour kit multi-outils ou combiné</i></p>	Voir le no 6 de la section : Classification du produit.	1,25 \$	1,25 \$	N/A	1,25 \$	2,00 \$

PILES ET BATTERIES VENDUES AVEC OU DANS LES PRODUITS
 (Indépendamment de la chimie et du nombre de piles ou batteries)

Produits	Description	Écofrais par province					
		C-B	SK	MB	ON	QC	Î.-P.-E.
<p>Vélos électriques</p> 	<p>Définition de la catégorie : Appareil de transport de type bicyclette avec une batterie rechargeable intégrée ou amovible, généralement au lithium-ion, alimentant dans la plupart des cas un moteur de 500 watts, bien qu'il puisse y avoir des exceptions pour des puissances plus élevées. Le système d'entraînement peut être activé soit par le pédalage, soit par une commande des gaz telle qu'une poignée-tour, une gâchette ou un bouton, et disponible en classe 1, 2 ou 3, sans moteur à des vitesses supérieures à 32 km/h.</p> <p>Exclus : Les dispositifs de transport qui se déplacent à plus de 32 km/h ou les véhicules de type spécial, y compris les cyclomoteurs, les motocyclettes, les VTT, les motos tout-terrain, les fauteuils de mobilité motorisés à 3 ou 4 roues, les go-karts et voiturettes de golf*.</p> <p>Note : Pour les vélos électriques alimentés par de petites batteries scellées au plomb-acide (PPSPA), veuillez-vous référer à la "Catégorie des gros appareils rechargeables" qui se trouve à la page 11 pour l'applicabilité et les taux par province. Le cas échéant, ces batteries doivent être déclarées dans la "grande catégorie de batteries rechargeables".</p> <p>*Le recyclage des batteries de VTT, de motos hors route, de fauteuils de mobilité motorisés à 3 ou 4 roues, de go-karts et de voiturettes de golf est réglementé au Québec et fait l'objet d'un examen par Appel à Recycler en vue de son inclusion à une date ultérieure.</p>	N/A	10.00 \$	10.00 \$	N/A	10.00 \$	10.00 \$

PILES ET BATTERIES VENDUES AVEC OU DANS LES PRODUITS
 (Indépendamment de la chimie et du nombre de piles ou batteries)

Produits	Description	Écofrais par province					
		BC	SK	MB	ON	QC	PEI
<p>TROTTINETTES ÉLECTRIQUES, PLANCHES À ROULETTES ÉLECTRIQUES, LES HOVERBOARDS ÉLECTRIQUES</p> 	<p>Définition de la catégorie : Dispositif de transport à piles rechargeables avec une potence, un guidon et conçu pour que l'opérateur puisse se tenir debout (ou se tenir debout avec une option de repose-tête) pendant le voyage. Les piles sont généralement au lithium-ion. Dans la plupart des cas, le moteur d'une puissance maximale de 500 watts, bien qu'il puisse y avoir des exceptions pour des puissances supérieures, propulsera l'appareil avec ou sans assistance humaine à une vitesse maximale de 32 km/h.</p> <p>Inclus : Une ou plusieurs batteries vendues avec ou pour les trottinettes électriques à deux roues en ligne, les trottinettes électriques à deux roues parallèles, la planche à roulettes, l'hoverboard, le mini-scooter pour jeunes, la mono-roue.</p> <p>Exclus : Les appareils de transport qui se déplacent à plus de 32 km/h ou les véhicules de style spécialisé, y compris les cyclomoteurs, les motocyclettes, les VTT, les motos tout-terrain, les fauteuils de mobilité motorisés à 3 ou 4 roues, les go-karts et les voiturettes de golf*.</p> <p>Note : Pour les appareils alimentés par de petites batteries scellées au plomb-acide (SSLA), veuillez-vous référer à la "Catégorie des gros appareils rechargeables" à la page 9 pour l'applicabilité et les taux par province.</p> <p>*Le recyclage des batteries des VTT, des motos hors route, des fauteuils de mobilité motorisés à 3 ou 4 roues, des voiturettes et des voiturettes de golf est réglementé au Québec et fait l'objet d'un examen par Appel à Recycler en vue de son inclusion à une date ultérieure.</p>	N/A	10.00 \$	10.00 \$	N/A	10.00 \$	10.00 \$

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Questions

- Pour toutes questions ou commentaires concernant le guide de classification des produits, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : guideproduitscanada@appelarecyclier.ca
- Pour des renseignements ou des outils additionnels, veuillez contacter Appel à Recycler au 1-888-224- 9764 ou visitez notre site internet au: www.appelarecyclier.ca/producteurs-responsables/ ou www.appelarecyclier.ca/membres/.

Matériel de support

- Téléchargement du matériel pour les points de vente, incluant une vue d'ensemble des écofrais pour les détaillants et une fiche pour les consommateurs, se trouve au : [Centre d'appui des producteurs responsables – Appel a Recycler](#).

Le guide de classification des produits a été développé et distribué par :

Siège Social :

Call2Recycle Canada, Inc.
100 Sheppard Avenue East
Suite 800
Toronto, Ontario M2N 6N5
1.888.224.9764

Bureau régional Ouest du Canada :

2590 Granville Street
Suite 201
Vancouver, BC V6H 3H1

Bureau régional Est du Canada :

100 Sheppard Avenue East
Suite 800
Toronto, Ontario M2N 6N5